



PLAN ÉPARGNE EN ACTIONS

*CONSTITUER UN CAPITAL EN BÉNÉFICIAINT
D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE*

PRINCIPES DU PLAN ÉPARGNE EN ACTIONS

Le PEA (Plan d'Épargne en Actions) permet de se constituer un portefeuille boursier exonéré d'impôts (sauf CSG/RDS) si l'épargne est immobilisée pendant au moins cinq ans et ce sous certaines conditions d'éligibilité.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE AU PEA

L'ouverture du PEA est réservée aux personnes majeures, contribuables et résidents français. Le nombre de PEA au sein d'un même foyer ne peut être supérieur à deux (*il n'est donc pas possible d'en ouvrir pour les personnes à charge ou les enfants*).

Un contrat PEA est obligatoirement individuel, il ne peut pas être ouvert sous la forme d'un compte-joint.

FONCTIONNEMENT D'UN PEA

- ☞ La date du premier versement sera la date retenue comme date d'ouverture. Il n'y a **pas d'obligation légale d'un minimum de versement**.
- ☞ Les versements, **libres** ou **programmés**, s'effectuent obligatoirement en **numéraire** et sont plafonnés à **150 000 €**.
- ☞ Tout retrait **avant 8 ans** entraîne la **clôture obligatoire** du PEA. Au-delà de 8 ans, on peut réaliser des retraits partiels sans entraîner de clôture du PEA, mais dans ce cas on ne peut plus faire de versements.
- ☞ Les valeurs éligibles au PEA sont les **actions de tous les États membres de la Communauté Européenne** et les **OPCVM éligibles** (c'est-à-dire investis au moins à 75 % en actions de ces États).
- ☞ Il est possible d'inscrire au PEA des **titres de sociétés non cotées**.
- ☞ Le PEA peut faire l'objet d'un **mandat de gestion**.

FISCALITE DU PEA

| RETRAIT DU PEA | REVENUS ET PLUS VALUES REINVESTIS DANS LE PEA | CONSEQUENCES DU RETRAIT | TAXATION |
|------------------|--|---|---|
| Avant 2 ans | | | - Imposition au taux de 22,5 % * et aux prélèvements sociaux (15,5 % *). |
| Entre 2 et 5 ans | Exonération totale sauf pour les revenus des placements effectués sur des titres non cotés qui ne sont exonérés que dans la limite de 10 % de la valeur d'acquisition. | Clôture obligatoire | - Imposition au taux de 19 % * et aux prélèvements sociaux (15,5 % *). |
| Entre 5 et 8 ans | | | - Exonéré d'impôts sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % *). |
| Après 8 ans | | Clôture facultative, plus de versement possible | |

* Taux en vigueur au 01/01/15

AVANTAGES DU PEA

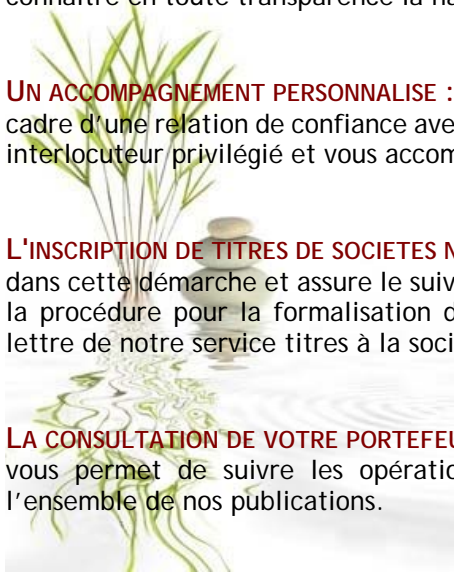


- ✓ **LA CONSTITUTION D'UN CAPITAL A VOTRE RYTHME**, avec des versements libres ou programmés, jusqu'au plafond de 150 000 €.
- ✓ **TOUS LES BENEFICES D'UNE EPARGNE INVESTIE EN ACTIONS** : vous bénéficiez de la valorisation de l'épargne sur les marchés boursiers européens (France et autres pays de la Communauté Européenne)
- ✓ **POUVOIR GERER ACTIVEMENT** le portefeuille (arbitrages) sans incidence fiscale.
- ✓ **UNE EXONERATION D'IMPOTS** (hors contributions sociales) sur les plus values et les revenus au-delà de 5 ans.
- ✓ **UNE PREPARATION POUR VOTRE RETRAITE** avec une sortie possible en rente défiscalisée.

LES + PROPOSES PAR DUBLY DOUILHET

Nous vous proposons :

- ✓ **UNE GESTION DE PORTEFEUILLE SOUS MANDAT** : cette formule consiste à nous confier la gestion de votre portefeuille ou de votre trésorerie. Dans ce cas, nous avons l'initiative des achats et des ventes sur votre compte PEA, réalisés en conformité avec les objectifs de gestion que vous aurez préalablement fixés avec votre gérant.
- ✓ **UNE GESTION EN LIGNE A LIGNE**, c'est à dire l'achat de titres en direct, ce qui vous permet de connaître en toute transparence la nature de vos investissements.
- ✓ **UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE** : la gestion de votre compte PEA s'inscrit avant tout dans le cadre d'une relation de confiance avec votre gérant : proche et attentif à vos besoins, il est votre interlocuteur privilégié et vous accompagne dans le choix d'une gestion qui vous ressemble.
- ✓ **L'INSCRIPTION DE TITRES DE SOCIETES NON COTEES DANS LE PEA** : Dubly Douilhet vous accompagne dans cette démarche et assure le suivi de cette inscription, en veillant notamment au respect de la procédure pour la formalisation des documents (lettre d'engagement du titulaire du plan, lettre de notre service titres à la société émettrice, attestation de la société émettrice).
- ✓ **LA CONSULTATION DE VOTRE PORTEFEUILLE EN LIGNE** : ce service, gratuit et totalement sécurisé, vous permet de suivre les opérations réalisées sur votre portefeuille et de bénéficier de l'ensemble de nos publications.





DUBLY-DOUILHET

50, boulevard de la Liberté
59800 LILLE
Tél. 03 28 36 14 36
Fax 03 28 36 14 37
dublycontact@dubly.fr
www.dubly.fr



DUBLY-DOUILHET

62, rue Stanislas
54000 NANCY
Tél. 03 83 17 32 32
Fax 03 83 37 48 74
dublycontact@dubly.fr
www.dubly.fr

** L'investissement en actions présente des risques de pertes en capital. Vous devez considérer le degré d'exposition aux différents risques au regard de votre allocation globale d'actifs et de votre situation personnelle. Dubly Douilhet ne pourra être tenu pour responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement.*